



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE DU VAR

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DU VAR

N° 236 / 2019

N° 17/2019

DU 5 septembre 2019

DU 12 septembre 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet du Var

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique ;
- VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département du Var est délégué à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Eric Lefebvre, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Eric Lefebvre, l'administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes Clotilde Delsaut, affectée à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 2/2018 du 8 janvier 2018 (Préfecture maritime de la Méditerranée).

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture du Var.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet du Var,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Jean-Luc Videlaïne

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral du Var :
 - Bandol (83150)
 - Bormes-les-Mimosas (83230)
 - Carqueiranne (83320)
 - Cavalaire-sur-Mer (83240)
 - Cogolin (83310)
 - Fréjus (83600)
 - Gassin (83580)
 - Grimaud (83316 - Cedex)
 - Hyères-les-Palmiers (83412 - Cedex)
 - La Croix-Valmer (83420)
 - La Garde (83130)
 - La Londe-les-Maures (83250)
 - La Seyne-sur-Mer (83500)
 - Le Lavandou (83980)
 - Le Pradet (83220)
 - Le Rayol-Canadel (83820)
 - Ramatuelle (83350)
 - Roquebrune-sur-Argens (83520)
 - Sanary-sur-Mer (83110)
 - Saint-Cyr-sur-Mer (83270)
 - Saint-Mandrier (83430)
 - Saint-Tropez (83990)
 - Saint-Raphaël (83700)
 - Sainte-Maxime (83120)
 - Six-Fours-Les-Plages (83183)
 - Toulon (83056 – Cedex).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.